

## LA SITUATION DES AGENTS MÉTROPOLITAINS DE L'ADMINISTRATION D'AFRIQUE

### Communiqué de la C. S. C. C.

La Confédération des Syndicats Chrétiens du Congo communique :

"La Centrale "SECTEUR PUBLIC" section métropolitaine de la Confédération des Syndicats Chrétiens du Congo s'est réunie en congrès à Léopoldville ces 10, 11 et 12 octobre 1959, pour examiner la situation des agents métropolitains de l'Administration d'Afrique.-

Après avoir pris connaissance des différentes positions de ses sections, des derniers renseignements qui lui sont parvenus et du rapport de son Secrétaire National à son retour de mission en Belgique:

- Prend acte et remercie chaleureusement la Centrale Chrétienne du Secteur Public en Belgique pour son appui total et sa compréhension de nos problèmes;

- Considère qu'elle ne peut dissocier son avenir de celui des autres employés qu'ils soient temporaires, compénétrés ou qu'ils appartiennent à d'autres cadres tels que ceux de l'Enseignement subventionné ou des parastataux;

- Ne peut admettre que l'orientation nouvelle de la politique et ses répercussions sur la carrière des agents métropolitains soient purement et simplement assimilées à la suppression d'un ministère Belge;

- Estime qu'une telle conception manque pour le moins de dignité et de réalisme;

- Ne peut admettre également qu'une simple assimilation partielle au contrat d'emploi soit une indemnisation suffisante; estime que cette assimilation est contraire aux principes même d'ordre public de l'organisation d'un Etat et règle, avec une désinvolture incroyable, la situation de centaines de familles belges ayant oeuvré dans le meilleur idéal;

- Ne peut admettre non plus un projet qui se contenterait d'une simple indemnisation sans tenir compte des situations acquises, du standing social, de la place proméritaire dans la Société et de l'ordre des familles; négliger ces éléments aboutirait à créer des situations absurdes et de déchéance;

- Estime que les agents doivent avoir le libre choix, sous les mêmes avantages, soit de se reclasser dans l'Administration métropolitaine soit dans d'autres secteurs;

- Ne peut admettre non plus que les déclarations du Ministre du Congo et du Ruanda-Urundi parlant au nom du Gouvernement et avec l'approbation des Chambres, de garantir à chacun "le statut qui le lie", soient infirmées dans les actes.

**-EN CONSEQUENCE,** la Centrale "SECTEUR PUBLIC" section métropolitaine de la C.S.C.C. a mis définitivement au point et transmis au Département un projet qui tient compte, sous diverses adaptations, des garanties reconnues à tous par leur statut, respecte la liberté et la dignité de ceux qui ont aidé au développement du Congo et du Ruanda-Urundi et ont eu confiance dans leur pays.

- DECLARE qu'elle s'emboiera de toutes ses forces, avec l'aide de ses appuis métropolitains, à faire aboutir les projets tels qu'elle les veut.

- DAMANDE instamment à tous ses membres et sympathisants de rester particulièrement vigilants et de soutenir l'action qu'elle mène dans l'intérêt de tous.-

Ruhengeri



2850